

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)

Projet - n°P173506

Termes de référence

**Pour le recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel (le) chargé(e) d'assumer la
fonction de spécialiste en développement social au sein de l'UCM**

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU RECRUTEMENT

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, à travers l'Association Internationale pour le Développement (IDA), le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) dont l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques, UCM en sigle assure la coordination générale des activités et la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3. Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.

Le projet AGREE vise à étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

En parallèle au Projet AGREE, le gouvernement a obtenu des fonds complémentaires en vue de financer les d'autres projets placés sous gestion de l'UCM et mentionnés ci-après :

- le Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (PDMRUK – KIN ELENDA) financé par la Banque mondiale
- Appui à la préparation du Projet hydroélectrique régionale de RUZIZI-III, financé par la Banque mondiale
- Le Projet Compact Energie, financé par la Banque mondiale
- le Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Electrique », PAGASE en sigle, à charge de la Banque africaine de développement ;

- le Programme d'hydroélectricité, PROHYDRO en sigle, pour le Programme du Secteur Eau (PROSECO), financé par la coopération allemande (KfW)
- le projet ESSOR dans son volet « Accès à l'Electricité », un projet d'électrification décentralisée par système solaire financé par la Coopération britannique (Foreign, Commonwealth & Development Office, « FCDO », ex « DFID »)

Le gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de l'IDA pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat de services de consultant individuel devant assumer la fonction de spécialiste en développement social pour les projets sous gestion de l'UCM.

2 BREVE DESCRIPTION DU PROJET AGREE

2.1. Composantes

D'une durée de sept (7) ans, le projet AGREE dont la coordination générale des activités est assurée par l'UCM qui assure également la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3., est constitué des composantes et sous composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO :**
 - Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
 - Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
 - Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
 - Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
 - Composante 2.4 : Coûts opérationnels
 - Composante 2.5 : Appui à Agence pour le Développement et la Promotion du grand Inga (ADPI) et à la préparation du projet Grand Inga
 - Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- **Composante 3 : Expansion de l'accès basée sur le secteur privé**
 - Composante 3.1: Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
 - Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- **Composante 4 : Expansion de l'accès basée sur le secteur public**
 - Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite

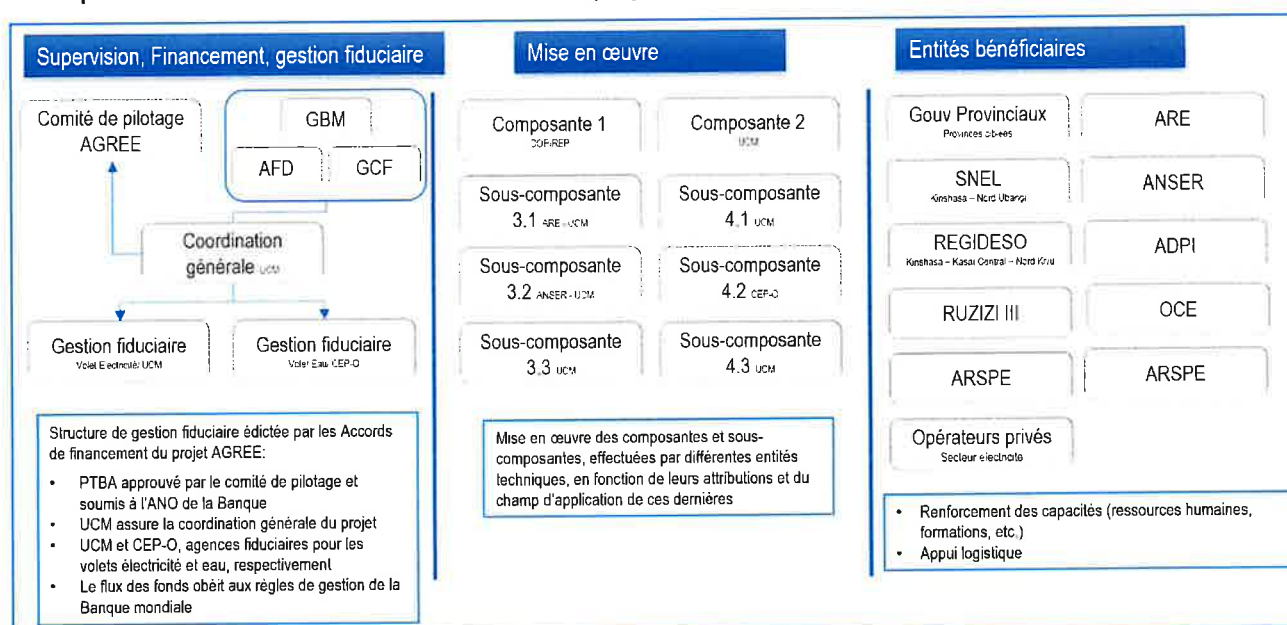
- Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, assainissement à Bukavu et Goma
- Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

2.2. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

2.2.1. Dispositif général

L'Unité de Coordination et de management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est indiqué dans le schéma ci-après :



2.3. Bénéficiaires et parties prenantes

a) Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 15 villes des 11 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte en électricité et en eau. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

b) Parties prenantes (liste non exhaustive)

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures de mise en œuvre du projet et d'appui à cette mise en œuvre, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances
- Le ministère du Portefeuille

- Le ministère de la Santé
- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers)
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

Afin d'assurer une meilleure coordination des activités sur les aspects liés à la communication, le gouvernement se propose d'utiliser une partie des fonds mis à disposition par la Banque mondiale en vue d'effectuer les paiements autorisés d'adjoindre à l'équipe d'UCM un consultant individuel chargé d'assumer la fonction du spécialiste en charge de la communication du Projet AGREE.

3 OBJET DE LA MISSION DU CONSULTANT

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des projets sous gestion (AGREE et projets complémentaires), l'UCM a décidé de renforcer son équipe en environnement et social par le recrutement d'un(e) deuxième Spécialiste en Développement Social. Cela justifie la création du poste

Sous l'autorité du Responsable de la branche environnementale et sociale, le deuxième spécialiste en développement social est chargé de veiller, lors de la planification et pendant l'exécution des projets : (i) à la prise en compte de toutes les questions relatives aux aspects sociaux ; (ii) à la mise en œuvre du plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; veuille au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; à la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre.

A ce titre, il s'assure du respect de la législation et des politiques de gestion environnementales et sociales des bailleurs de fonds ainsi que de toutes obligations applicables à ces projets en la matière et ce, en relation avec les parties prenantes concernées.

Dans la conduite de sa mission, il collabore avec le spécialiste des questions environnementales et les spécialistes des différentes branches constituant l'organigramme d'UCM.

4 RESPONSABILITES ET TACHES

Le spécialiste en développement social a pour tâches :

1. Elaboration des documents et instruments de gestion des risques et impacts sociaux

- (i) Élaborer et/ou actualiser en collaboration avec les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre des projets et soumettre, à bonne date, à l'approbation de son responsable

hiérarchique, tout document se rapportant aux questions liées au développement social. Il s'agit notamment des documents suivants :

- termes de référence
- planning opérationnel annuel des activités
- planning opérationnel mensuel extrait du planning annuel
- rapports périodiques de suivi des réalisations sur le plan social et environnemental incluant le suivi des plaintes/incidents/accidents, des indemnisations, et du budget des activités

2. Suivi du volet social des activités des projets

- (i) Organiser, en collaboration avec son collègue spécialiste en développement social n°1 et le spécialiste des questions environnementales, l'évaluation sociale des projets en vue de l'élaboration du plan de gestion sociale devant fournir les mesures de réduction des risques, notamment celles couvertes par les politiques de sauvegarde sociale des bailleurs sur les populations autochtones et la réinstallation involontaire
- (ii) Assurer le suivi de la résolution des plaintes globales y compris celles liées aux VBG reçues dans le cadre des projets et le bon fonctionnement des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP)
- (iii) En collaboration avec le spécialiste en communication, assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet
- (iv) Assurer le suivi de la mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Mise en Œuvre (PGMO) du Projet AGREE
- (v) Assurer en liaison avec les structures gouvernementales et privées, le personnel municipal, les représentants des quartiers et les entreprises, le suivi et la coordination des interventions des consultants en charge des études et de la rédaction des documents traitant des matières relatives au développement social. Procéder à leur revue et en initier la validation des conclusions par la Coordination
- (vi) S'assurer à travers les rapports des ingénieurs-conseils et les visites de terrain que les entreprises exécutent l'ensemble des travaux selon les spécifications du cahier des Clauses Environnementales et Sociales et du PGES
- (vii) Concevoir et assurer la gestion de la base de données du suivi social relative aux projets
- (viii) Concevoir et assurer la gestion de la base de données des consultants (firmes et individus) œuvrant dans le domaine du développement social
- (ix) Actualiser le cas échéant, les différents outils exigés par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et la législation nationale régissant son domaine de responsabilité (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Plan d'Action de Réinstallation (CPR), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), etc.)

3. Mise en œuvre des recommandations

- (i) S'assurer de l'application par les parties prenantes aux projets des recommandations contenues dans la documentation du projet traitant des matières relatives au développement social ou de celles formulées lors des différentes revues et évaluations des projets par les bailleurs de fonds

4. Collaboration

- (i) Contribuer à la préparation des supports nécessaires et coorganiser avec le spécialiste en questions environnementale, le spécialiste en communication, le Spécialiste en VBG, les consultations et campagnes de sensibilisation, de mobilisation et d'encadrement nécessaires avec les différentes parties prenantes (y compris les populations impactées et les organisations de la société civile) sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets visés, pour qu'elles contribuent à la réalisation et à la pérennisation des infrastructures et aménagements réalisés
- (ii) Mettre son expertise à la disposition des autres spécialistes de la Branche dont il est membre et bénéficier de leur concours, à chaque fois que de besoin
- (iii) A chaque fois qu'il en est requis par sa hiérarchie et dans les limites des compétences respectives :
 - Mettre son expertise à la disposition des autres branches de l'UCM
 - Faire appel à l'expertise des autres branches de l'UCM
- (iv) Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie

5 LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les livrables attendus par le Bailleur de fonds, à des échéances fixes, sont les suivants :

- Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) à transmettre au plus tard le 30 octobre de chaque année
- Rapport de suivi financier (RSF), à transmettre au plus tard le 45^{ième} jour suivant la fin de chaque trimestre
- Rapport semestriel de suivi de la performance des projets, à transmettre au plus tard le 15^{ième} jour suivant la fin de chaque semestre
- Rapport d'audit externe sur la certification des états financiers annuels à transmettre au plus tard le 30 juin

Pour permettre à l'UCM d'élaborer en temps utile et transmettre les documents précités aux échéances indiquées ci-dessus et d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du spécialiste en développement social, ce dernier élabore en format électronique les livrables suivants aux périodes indiquées ci-après :

N°	LIBELLE DU LIVRABLE ET SON CONTENU	DELAJ MAXIMAL
1.	Plan d'action annuel concernant les activités relevant de sa spécialité	30 jours après signature du contrat pour la première année de prestation 15 septembre de l'année N pour les activités de l'année N+1

2.	Extrait détaillé du plan de travail et budget annuel (PTBA) concernant les activités relevant de sa spécialité	30 septembre de l'année N pour le PTBA de l'année N+1
3.	Rapports de missions	7 jours après la mission
4.	Rapport d'activités du trimestre T	15 jours après la fin du trimestre T
5.	Rapport circonstanciel en cas d'incident	Aussitôt l'incident porté à sa connaissance
6.	Rapport annuel de l'UCM	Au plus tard le 30 mars de l'année N+1

6 DUREE DU CONTRAT ET PERSPECTIVES

La durée de la mission du spécialiste en développement social est de 12 mois renouvelable sur évaluation de performances.

Le temps des prestations hebdomadaires est fixé à 40 heures minimum, à raison d'au moins huit heures par jour, sur son lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

7 PROFIL DU CONSULTANT

Le spécialiste en développement social doit avoir le profil suivant :

- Etudes universitaires (Bac + 5 ou équivalent)
- 10 ans d'expérience professionnelle générale
- 5 ans au moins d'expérience spécifique en tant que spécialiste en développement social dans la gestion des questions sociales ou dans la prise en compte des aspects sociaux dans des projets d'infrastructures
- Expérience dans l'analyse et la gestion des risques sociaux
- Expérience avérée dans l'élaboration et la mise en œuvre, en tant que spécialiste en développement social, à au moins :
 - trois (03) études d'impact environnemental et social de projets d'infrastructures
 - trois (03) plans d'action de réinstallation involontaire des populations affectées par des projets d'infrastructures
 - un (01) plan de mobilisation des parties prenantes et mécanisme de gestion des plaintes
 - un (01) procédures de gestion de la main d'œuvre
 - un (1) plan de développement en faveur des populations autochtones.
- Maîtrise :
 - du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, Norme de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI), Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, des bailleurs bilatéraux concernés et de la RDC en la matière
 - du cadre légal national en matière de l'évaluation environnementale et sociale en RDC

- des exigences opérationnelles, techniques et procédurales des bailleurs de fonds, en matière d'études environnementales et sociales et de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale
- Maîtrise des outils informatiques MS Pack Office (essentiellement Word, Excel, Powerpoint)
- Maîtrise de l'outil Kobo collect pour le suivi à distance de la mise en œuvre des activités des projets
- Capacité de travailler en équipe et de proposer des solutions aux problèmes rencontrés
- Jouissance d'une bonne notoriété de probité morale et intellectuelle
- Sens de responsabilité et de confidentialité
- Aptitude à travailler dans un environnement sous pression
- Parfaite maîtrise écrite et orale du français et bonne capacité de rédaction et de communication en français de qualité

8 NORMES ET EVALUATION DE PERFORMANCE

Le Spécialiste en Développement Social s'engage à fournir ses services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il sera évalué périodiquement, sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle, selon les critères ci-après :

A. Savoir-faire	Pondération
A.1 Performance dans son poste	50
Maîtrise de son domaine d'activités	15
Qualité du travail fourni	20
Quantité du travail produit (productivité)	15
B. Motivation, communication et attitude au travail	50
B.1 Sens du collectif et coopération	7,5
Partage des informations	2,5
Capacité de travailler en groupe	2,5
Qualité des relations avec ses collègues	2,5
B.2 Orientation client	2,5
A le souci permanent du client dans ses missions	2,5
B.3 Fiabilité	7,5
Respect des deadlines	2,5
Ponctualité (aux rendez-vous, réunions...)	2,5
Intégrité	2,5
B.4 Engagement dans ses missions	5
Pugnacité pour atteindre ses objectifs	2,5
Pertinence de prise de décision	2,5
B.5 Autonomie	12,5
Capacité à travailler d'une manière indépendante sans être constamment supervisé	2,5
Capacité de prise d'initiatives pour plus de performance	2,5

Recherche d'informations complémentaires en dehors du périmètre classique	2,5
Capacité à faire face à des imprévus	2,5
Capacité de résolution de problèmes	2,5
B.6 Investissement dans l'entreprise	7,5
Agit dans l'intérêt de l'Unité	2,5
S'inscrit dans la culture	2,5
Respecte le règlement	2,5
B.7 Autres qualités personnelles	7,5
Capacité à mobiliser	2,5
Capacité à convaincre	2,5
Capacité d'écoute	2,5
Total	100

Le score calculé du pourcentage correspond aux mentions reprises dans le tableau ci-dessous :

● Excellent	: ≥ 90 %
● Très satisfaisant	: 89 à 75 %
● Satisfaisant	: 74 à 60 %
● Faible	: 59 à 50 %
● Mauvais	: 49 à 50 %
● Médiocre	: ≤ 29 %